

Allocations familiales

La demande des allocations familiales peut se faire sur le formulaire d'adhésion à Chèque service ou sur demande. Chèque service s'occupe du suivi de la procédure de demande.

DROIT DE L'EMPLOYÉ-E: Les employés de l'économie domestique ont droit aux allocations familiales si les conditions légales sont remplies.

Une seule demande peut être faite par famille, généralement par le conjoint ayant le salaire le plus élevé.

DEVOIR DE L'EMPLOYÉ-E: La personne bénéficiaire des allocations familiales, tout comme le tiers auquel elles sont versées, doit informer la Caisse Cantonale Genevoise de Compensation de tous les changements dans sa situation personnelle et/ou professionnelle.

CADRE LEGAL: Les allocations familiales comprennent :

- Une allocation pour enfant de CHF 311.-
- Une allocation de formation professionnelle de CHF 415.- (pour tout enfant qui étudie ou en apprentissage au plus tard jusqu'à la fin du mois au cours duquel il atteint l'âge de 25 ans.)
- Une allocation de naissance de CHF 2'073.-

Source : [Chèque service](#)